

**Règlement intérieur des classes primaires approuvé lors du Conseil d'école du 7 juin 2013**

Les élèves fréquentant l'école primaire sont tenus de respecter les règles de vie énumérées dans ce règlement.

1 - Horaires scolaires

Matin : 9h00 à 12h00                      Après-midi : 14h00 à 17h00

L'accueil des élèves se fait dix minutes avant le début des cours. Vous devez veiller à ne pas envoyer votre enfant trop tôt à l'école (ouverture des portes de l'école à 8 h 50 et 13 h 50) et ne pas être en retard pour le récupérer. Les enseignants n'ont pas à remettre les enfants directement aux familles dès lors qu'ils ont plus de six ans et ne sont pas responsables de leurs élèves en dehors des heures réglementaires.

Les parents sont tenus de récupérer leur enfant dès la sortie de l'école ou après les activités extra-scolaires.

Les retards ne sont pas tolérés. En cas de retard, l'enfant doit être remis à l'enseignant de sa classe.

2 - Fréquentation scolaire et obligation scolaire

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Toute absence doit être signalée avant le début de la classe et, à la reprise des cours, les familles feront connaître à l'enseignant le motif par écrit.

Le directeur signalera chaque mois aux autorités académiques les élèves dont l'assiduité est irrégulière : ayant manqué sans motif ou excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois.

3 - Assurance

Vous voudrez bien fournir une attestation d'assurance (responsabilité civile et individuelle-accident).

4 - Respect du matériel et des locaux

Les parents veillent à la bonne tenue des fournitures, les livres doivent être recouverts (le scotch ne doit pas être en contact avec la couverture). Tout livre prêté en début d'année sera remplacé par les parents en cas de perte ou de détérioration. Les fournitures scolaires données par l'école sont à remplacer dès qu'elles sont perdues ou cassées.

Toute dégradation des locaux (salles, couloirs, toilettes . . . ), du mobilier et du matériel mis à disposition des élèves sera signalée à la Commune après en avoir informé la famille.

5 - Vie scolaire

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les enfants comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître, au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

La violence verbale et morale (insultes, menaces, moqueries, racket. . . ) ou physique (bousculade, bagarre, jeux violents. . . ) est interdite dans et à l'extérieur de l'école.

L'équipe enseignante mènera une action pour lutter contre cette violence. Les familles dont les enfants ont provoqué des situations conflictuelles seront convoquées en présence des représentants de parents d'élèves.

## 6 - Travail scolaire

Les bilans et livrets de compétences informent régulièrement du travail de l'enfant.

Les parents sont invités à rencontrer les enseignants régulièrement, sur rendez-vous.

## 7 - Propreté - Sécurité

- Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable, une tenue décente. Le maquillage et le vernis ne sont pas autorisés.
- Il serait préférable que les vêtements (gilets, manteaux, blousons, bonnets. . . ) et les chaussures soient marqués afin d'éviter les oublis, les pertes.
- Les vêtements et les affaires ne doivent pas traîner dans la cour ou sous le préau. En cas d'oubli, il vous appartient de venir, avec votre enfant, les récupérer avant 18 heures en vous présentant auprès d'un enseignant.
- Les activités physiques, y compris la natation, sont obligatoires (sauf contre-indication médicale). Chaque enfant doit venir avec ses chaussures de sport dans un sac et une tenue appropriée. Les tatouages temporaires sont interdits à la piscine.
- Chaque enfant doit avoir des mouchoirs jetables sur lui.
- Le goûter est autorisé uniquement lors de la récréation du matin. Le goûter de l'étude sera pris calmement à 17 h 10.
- Le chewing-gum et les sucettes sont interdits à l'école.
- Les exercices d'évacuation se font dans le calme une fois par trimestre. L'exercice de mise à l'abri a lieu une fois par an.
- La circulation dans les couloirs doit se faire dans le calme, sans bousculade, dans le respect de l'Autre et du matériel.
- Tout enfant désirant se rendre aux toilettes pendant les heures de classe sera accompagné par un camarade.
- Les objets dangereux (couteaux, cutter, briquet ....), les jeux électroniques, les portables, les lecteurs divers sont interdits. Si un enfant est détenteur de ces objets, ceux-ci seront confisqués et remis à la famille.
- Les objets coûteux (chaîne en or, bracelet, gourmette, ...) ainsi que les petits jeux divers (cartes, figurines . . . ) ne sont pas conseillés et sont sous la responsabilité de l'enfant. En cas de litige concernant les petits jeux, ceux-ci seront gardés par l'enseignant qui les restituera à la famille.
- L'école se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le présent règlement est donné à toutes les familles. Il doit être respecté. En cas de non-respect notoire, l'équipe éducative et le Conseil d'École sont saisis. Ils peuvent proposer une exclusion temporaire de l'enfant sous l'arbitrage de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Toutes ces dispositions font référence au Règlement type des Écoles Publiques de la Marne.

Le coupon est à remettre à l'enseignant de votre enfant.

Merci.



Monsieur - Madame .....

déclarent avoir pris connaissance du règlement de l'école et s'engagent à le respecter et à le faire respecter.

Nom et Prénom de l'enfant : .....

À ..... le .....

Signature des parents

Signature de l'enfant